

FEAMPA : Compensation des surcoûts 2025 Prolongation jusqu'au 31 mai 2026

Matinik, 27 mars 2026

La Collectivité Territoriale de Martinique informe les professionnels de la pêche et de l'aquaculture de la prolongation de la date de dépôt des demandes d'aide à la compensation des surcoûts (FEAMPA) jusqu'au 31 mai 2026.

Cette prolongation vise à permettre aux professionnels d'effectuer les démarches nécessaires au traitement de leurs dossiers.

Pour rappel, les marins-pêcheurs doivent déposer, au préalable, leurs fiches de pêche à la Direction de la Mer (DM) ou télédéclarer via « VISIOCAPTURE » le mois suivant les captures.

Les porteurs de projets devront déposer leur dossier complet sur la plateforme E-Synergie. Tout dossier incomplet ou déposé en dehors de la période ne pourra être instruit.

Les professionnels souhaitant bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches peuvent contacter le CAAMPA – Centre d'Accompagnement Maritime Pêche et Aquaculture au : 0696 303 001